

Séance du 2 mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme, convoqué le 25 avril 2022 s'est réuni à Gueugnon sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE.

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de présents : 33

Mesdames et Messieurs BAILLY Christophe, BARDOT Georges, BERNARD Patrice, BERNADIN Thierry, BOIVIN Marie José, BONACCHI Simone, BOUILLER Fernand, BRIGAUD Jean Marc, CHARMENSAT Franck, CHAMBOSSE Valérie (suppléante POUCHELET Bruno), DAGUIN Cédric, DESROCHES Philippe, DEVILLARD Armelle, DUFRAGNE Bernard, FORET Jean Luc, GARRUCHET Nicole, GUEUGNEAU Edith, JURY Anne Marie, LACROIX Michel, LEDEY Claude, LHUILIER Patrick, LOTTE Dominique, MENTION Clothilde, MONTICELLI Thomas, MOUSSERIN Patrick, NIVOT Jean Luc, PAQUIER Guillaume, PROST Gilles, RACINE Christine, RAULO Jean Pierre, RENAUD Christian, ROUSSELET Georges, SIMONIN Christian.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Monsieur ALEXANDRE Michel à Monsieur BOUILLER Fernand
Madame BORG Muriel à Monsieur PROST Gilles
Monsieur CHARLIER Franck à Madame BOIVIN Marie José
Monsieur LAUPRETRE André à Madame GARRUCHET Nicole
Monsieur MENAGER Jean Claude à Monsieur PAQUIER Guillaume
Monsieur PACAUD Philippe à Monsieur BRIGAUD Jean Marc
Monsieur SCHENKELAARS Robertus à Madame JURY Anne Marie
Monsieur TRIVINO Christophe à Monsieur LOTTE Dominique
Madame VACHERON Martine à Monsieur CHARMENSAT Franck

Excusés - absents : 14

Mesdames et Messieurs AUROUSSEAU Catherine, BIDOLLET Corinne, COURTIAL Michèle, CZERNIAK Rosa, GOURY Sylvie, GUILHEM Jean Marc, GUYOT Martine, LABROSSE Bernard, MEYER Alexis, NIVOT Serge, PERRAUDIN Edith, ROLLIN Corinne, SILVA Gaëlle, THEVENET Dominique.

Secrétaire de séance, appel des membres : Monsieur DESROCHES Philippe

DEL 2022-0205-26

Objet : Convention à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône-et-Loire relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour 2022

EXPOSE PREALABLE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Vice-président en charge des équipements communautaires, Monsieur Cédric DAGUIN ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône-et-Loire relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour 2022, conformément au projet annexé.

CHARGE le Président de signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Dominique LOTTE

**PROJET-CONVENTION POUR L'ORGANISATION D
IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEUR**

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le 05/05/2022

ID : 071-200070316-20220502-DEL2022_0205_26-DE

Ouvrir l'École sur le monde, développer les pratiques artistiques, culturelles et sportives, mais également suivre l'évolution de la réglementation, conduisent parfois les enseignants à rechercher des partenaires extérieurs.
Complémentaire de l'enseignement dispensé par le professeur des écoles, sans jamais se substituer à lui, mais en apportant une qualification, un savoir-faire technique, un regard artistique ou un témoignage concourant à la poursuite des objectifs définis dans le projet, l'intervention extérieure constitue une ressource qui peut s'avérer précieuse.

Entre l'Employeur

(Ne cochez qu'une seule case ou supprimez les mentions inutiles - indiquez vos coordonnées)

☒ **La collectivité** : COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME.....
Représentée par : Monsieur Dominique LOTTE, Président,

☐ **La personne de droit privé** (association, comité, ...) :
Représentée par :

☐ **L'intervenant de profession libérale ou auto entrepreneur** :

Adresse de l'employeur : 1 RUE PASTEUR, BP 44, 71130 GUEUGNON

Tél. : 03 85 85 12 92..... **Courriel** : accueil@cceals.fr

n° SIRET (association, profession libérale, auto entrepreneur) : 20007031600019.....

et la DSDEN de Saône-et-Loire

Représentée par Monsieur Fabien BEN, Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'Employeur s'engage à mettre à disposition des différentes classes primaires un ou plusieurs intervenant-s extérieur-s **dans l'activité suivante (à préciser obligatoirement)** :

.....NATATION.....

Et selon un emploi du temps précisé par un avenant à la présente convention valable pour l'année scolaire en cours.

NOM de l'intervenant (ou des intervenants) :

- LHASBELLAOUI Hamid
- PAGOTTO Guillaume
- PERISSE Nicolas
- GINESTE Yannick
-

(Ou liste des personnes agréées précisées en annexe, avec activité et emploi du temps)

Article 2 : cadre d'enseignement

A l'occasion de ses interventions, les grandes orientations pédagogiques applicables d'ici, notamment :

- Les enseignants gardent en toutes circonstances la responsabilité de leur projet pédagogique.
- La vocation principale des intervenants extérieurs est d'apporter un éclairage technique qui enrichit l'enseignement des activités programmées par les enseignants dans leur classe.
- Les intervenants ne peuvent en aucun cas se substituer aux enseignants.
- En éducation physique et sportive, la présence d'intervenants sera sollicitée essentiellement pour les activités à dominante technique spécialisée ou nécessitant un encadrement renforcé pour des raisons de sécurité. Elle sera de caractère exceptionnel au cycle 1 et modérée au cycle 2.
- Un module d'intervention dans une classe ne pourra dépasser 12 heures.
- Pour une même classe, le nombre de modules avec intervenant ne pourra être supérieur à 3 au cours de l'année scolaire, toutes disciplines d'enseignement confondues (sans compter les éventuelles séances de natation).

Article 3 : conditions d'organisation

Les conditions d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités seront décrites dans le projet pédagogique.

La mise en place d'une période d'activité est précédée d'une concertation sur les contenus permettant de définir précisément :

- Les objectifs et contenus d'apprentissage, conformes aux programmes en vigueur.
- Les modalités d'organisation pédagogique (dispositif, répartition des élèves, ...)
- Le rôle et la place de l'enseignant et de l'intervenant.
- Les dispositifs d'évaluation.
- Les mesures prises pour garantir la sécurité, en particulier en E.P.S.
- Les dates, horaires et lieux d'intervention

Ce projet pédagogique ainsi que le planning des interventions sont visés par l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Article 4 : responsabilités

Comme pour toute activité scolaire, l'enseignant, par sa participation et par sa présence effective, est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre des activités proposées.

Il appartient également à l'enseignant de veiller à ce que les conditions de sécurité soient réunies, sinon il suspendra ou interrompra immédiatement l'activité.

En cas d'absence ou de problèmes matériels pouvant justifier l'ajournement de séances, l'information réciproque se fera selon des modalités fixées dans le projet pédagogique.

Article 5 : validité de la convention

La convention, signée au début de l'année scolaire, a une durée d'un an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 1 et les plannings d'intervention mis à jour.

La présente convention pourra être complétée et adaptée en fonction des nécessités constatées au cours de sa mise en application et après accord des autorités signataires.

Toute modification sera stipulée dans un avenant cosigné.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année scolaire soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, selon les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Fait à GUEUGNON le 2 MAI 2022

**Le représentant de la collectivité,
Ou la personne de droit privé
Ou l'intervenant profession libérale
Ou l'auto-entrepreneur**

**Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire**

Cachet et signature

Cachet et signature

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le 05/05/2022

SLO

ID : 071-200070316-20220502-DEL2022_0205_26-DE